

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

### SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023 CONVOCATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le 21 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

#### PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ (20h29), Mme THELLIER-CUVELIER, M CHACORNAC, M. BAERT, Mme GELEZ, M. ROCHE, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY (19h15), M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR, M. HENRIQUET

#### PROCURATIONS :

M. LAGANGA à M. CHOCRAUX  
Mme CARON à M. DESPREZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Il remercie les élus de leur présence.

**Intervention du Conseil de Développement de la Pévèle Carembault qui vient présenter la CADA.**  
*Mme BASQUIN et M. CONTRAFFATO – Présentation de la CADA « Démarche de Territoire Ami des aînés ».*

Le conseil de développement est à la recherche de « référent ». Celui-ci ne doit pas nécessairement être un membre du conseil municipal. Le conseil municipal va réfléchir et donner un nom en retour au conseil de développement d'ici quelques semaines.

Arrivée de M. BOUVRY (19h15)

Secrétaire de séance : Madame SINIARSKI

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.
2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
3. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet voiries communales pour les travaux rue de la Ladrerie.
4. Autorisation de signer une convention avec Noréade pour la réfection des enrobés rue

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 21 Décembre 2023

d'Hautefois.

5. Mise à jour du règlement du cimetière.
6. Création de poste d'adjoint technique.
7. Mise à jour du tableau des effectifs.
8. Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade.

<b>Point N°1</b>	<b>Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.</b>
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Voté avec 16 voix pour (1 abstention Mme GELEZ).

<b>Point N°2</b>	<b>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des éléments d'investissement constitutifs du budget principal 2023 :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitres 041 et 16) :

**Séance du Conseil Municipal – Jeudi 21 Décembre 2023**

3 208 728.81 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 25% du budget d'investissement 2023 soit 802 182.20 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :**

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2024.

<b>Point N°3</b>	<b>Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet voiries communales pour les travaux rue de la Ladrerie.</b>
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité une subvention ADVB voirie pour les travaux de cadre de vie et de requalification de la rue de la Ladrerie. Une subvention de 75 000 euros avait été accordée pour l'année 2023 par le Département du NORD. Or pour bénéficier de cette subvention, les travaux doivent impérativement être terminés en juin 2023. A ce jour, les travaux sont prévus pour commencer en mars 2024 et se terminer en fin d'année. Par conséquent, il est nécessaire de renoncer à la subvention 2023 et de solliciter une nouvelle subvention ADVB voirie en 2024.

Vu les critères d'éligibilité au dispositif « voiries communales » de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ;

Vu le programme de travaux 2023-2024 validé par la commission voirie ;

Vu le chiffrage du Maître d'ouvrage en phase AVP estimé à 824 933 € HT ;

Considérant l'éligibilité des travaux prévus rue de la Ladrerie.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département pour ces travaux. Compte tenu du montant maximum que nous pouvons obtenir : 75 000€, cela représente 11% du coût prévisionnel des travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.**

<b>Point N°4</b>	<b>Autorisation de signer une convention avec Noréade pour la réfection des enrobés rue d'Hautefois.</b>
------------------	--

Le SIDEN - SIAN et ses régies NOREADE ont réalisé des travaux de tranchée rue d'Hautefois, dans le cadre des travaux d'assainissement. La commune doit également refaire les trottoirs de la présente

voie. Il apparaît donc intéressant, afin de réaliser une réfection d'enrobés uniforme, d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de NOREADE selon les termes de d'une convention.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

<b>Point N°5</b>	<b>Mise à jour du règlement du cimetière.</b>
------------------	---

Point reporté.

<b>Point N°6</b>	<b>Création de poste d'adjoint technique.</b>
------------------	---

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion du restaurant scolaire et missions polyvalentes au sein du service périscolaire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 17 voix pour décide :**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35h par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Point N°7</b>	<b>Mise à jour du tableau des effectifs.</b>
------------------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les récents mouvements de personnels,

Considérant l'évolution des services,

**Séance du Conseil Municipal – Jeudi 21 Décembre 2023**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

## TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CAPPELLE EN PEVELE

21 décembre 2023

EFFECTIF	EFFECTIF BUDGETAIRE					Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	EFFECTIF POURVU	
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi		Catégorie hiérarchique				Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
<b>Emplois fonctionnels</b>								
DGS	1		X			DGS commune 2 000 à 10 000 habitants	1	
<b>Filière administrative</b>								
Attaché	1		X			Attaché	0	1
Rédacteur	1			X		Rédacteur	1	0
Rédacteur	1			X		Rédacteur	0	1
Adjoint administratifs	1				x	Adjoint administratif	1	0
Adjoint administratifs	1				x	Adjoint administratif	1	0
<b>Filière Médico-Sociale</b>								
ATSEM		0,72			X	CE ATSEM	0,72	0
<b>Filière Technique</b>								
Technicien	1			X		Technicien	0	1
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1				X	Adjoint technique	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1				x	Adjoint technique	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1				X	Adjoint technique	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1				X	Adjoint technique	1	0
Adjoint technique périscolaire	1				X	Adjoint technique	0	1
Adjoint technique - périscolaire		0,69			x		0,69	
Adjoint technique - périscolaire		0,69			x		0,69	
Adjoint technique - périscolaire		0,61			x		0,61	
Adjoint technique - périscolaire	1				x		1	
Adjoint technique - périscolaire		0,86			x		0,86	
Adjoint technique - périscolaire	1				x		1	
Adjoint technique - périscolaire		0,56			x		0,56	

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 21 Décembre 2023

Adjoint technique - périscolaire		0,94			x		0,94	
<b>Filière Culture</b>								
Adjoint du patrimoine (échelle C1) ou Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2) ou Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3)	1				x		1	
<b>Filière Sportive</b>								
Educateur Territorial APS		0,59			x	Educateur Territorial APS		0,59
<b>TOTAUX</b>	<b>15</b>	<b>6,66</b>					<b>16,07</b>	<b>4,59</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (**17 voix pour**) approuve le tableau des effectifs du personnel communal ainsi présenté à compter du 21 décembre 2023.

<b>Point N°8</b>	<b>Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade.</b>
------------------	---

Point reporté.

#### Questions diverses :

- Présentation du nouveau site internet de la Mairie
- L'agenda 2024 sera livré fin d'année.
- PLUI : présentation des critères de discussion mis en place par la Pèvèle Carembault sur la réduction du compte foncier du territoire afin de répondre aux obligations inhérentes à la ZAN et de l'état du compte foncier de la commune au SCOT.
- M. ROCHE remercie tous les élus pour la distribution des coquilles. En parlant des coquilles, Mme GELEZ rappelle qu'en distribuant les coquilles, beaucoup de seniors font part de leur solitude notamment en période de fêtes de fin d'année. Il faudra donc lancer une réflexion sur ce point pour l'année prochaine.
- **POINT SUR LES AGENDAS :**
  - accueil nouveaux arrivants 27/01 en mairie
  - Agenda vœux du maire 20/01 : remise de la médaille de la ville à M. SIMON.
  - Avant les vacances de février : réunion bilan 2/3 de mandat

Arrivée de M. DESPREZ à 20h29.

**Monsieur Bruno CHACORNAC : Adjoint Culture et Tradition**

Commission culture début d'année 2024 afin de préparer le budget.  
Courrier de commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération et de la victoire avec un appel à projet pour labellisation reçu par la commune. Réflexion pour savoir si la commune souhaite prendre part au projet ? En sachant que le dossier doit être déposé avant le 12/01.  
Compte tenu des délais cela ne semble pas possible de monter un dossier.

**Monsieur Jean-Pierre ROCHE : Conseiller Délégué à la Voirie, à la Propreté Urbaine et à la Sécurité**

Travaux Huquinvillie sont terminés.  
Illumination du village tout a été posé.

**Madame Peggy GELEZ : Adjointe Vie Associative Sportive et Culturelle**

CAP SPORT santé 15 et 16 juin 2024. Une réunion entre les élus volontaires pour l'organisation aura lieu début janvier.  
On réfléchit à regrouper avec le FORUM des Associations (qui se tient tous les 2 ans).

Salles communales : on constate régulièrement qu'il manque du matériel, ou qu'il y a un manque d'entretien. Un groupe de travail travaillera sur le sujet en 2024.

**Madame Élodie DELATRE : Conseillère Déléguée aux Fêtes et Cérémonies Officielles**

Vœux du Maire le 20/01.  
Cérémonie des nouveaux arrivants le 27/01.

**Monsieur Alexandre BOUVRY : Conseiller Délégué au Patrimoine Bâti et aux Constructions Neuves**

**Ecole** : l'éclairage extérieur sera posé début janvier et les derniers travaux commandés en 2023 seront réalisés la première semaine de janvier.  
**Expertise toiture Vestiaire Salle des sports** : le 14/12 des tests ont été réalisés par un expert indépendant. Le test gaz est non concluant mais le test d'arrosage lui montre de nombreuses fuites.  
**Etudes thermiques** : on finalise le dossier pour la partie école – préparation des pièces de marché.  
**Etudes photovoltaïques** : elles sont presque finies et seront présentées à la commission travaux du mardi 9 janvier.

**Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER : Adjointe Éducation et Citoyenneté**

Commission éducation citoyenneté enfance et jeunesse s'est tenue mardi pour préparer le budget.  
L'école s'engage dans le programme FAR (lutte contre le harcèlement scolaire)  
26/03 Spectacle chorale des cycles 3 à la salle des fêtes pendant la semaine musicale  
7/06 exposition arts plastiques en médiathèque

**Séance du Conseil Municipal – Jeudi 21 Décembre 2023**



29/06 Fête de l'école

3/07 pot de départ en retraite de Mme Bonnor et Mme Thieffry avec une exposition photos (en association avec Rocco un ancien adjoint à la culture), le lieu reste à définir

**Travaux à l'école** : les grilles /portails vieillissent. Avec VIGIPRATE, le dispositif doit être renforcé y compris pendant le temps périscolaire. Devis reçus pour le remplacement des grilles et réflexion à avoir sur le choix du système (grille motorisée ou non ? la commission école y est défavorable)

**Monsieur Paul BAERT : Adjoint Urbanisme et Gestion des Ressources Humaines**

Recrutement d'une personne pour remplacer Théo DEREGNAUCOURT à compter du 27/02/2024. On travaille sur un plan d'évolution des agents dans leur carrière afin de donner une vision à long terme aux agents.

**Monsieur François DESPREZ : Adjoint Budget Finances, Agriculture et Développement Économique**

Le SDIS nous a informé d'une augmentation de 8% en 2024.

Monsieur le Maire souhaite mener une réflexion sur la DECI que la commune paie à la place des habitants depuis des années.

**Madame Maria DA SILVA MARTINS : Conseillère Déléguée à la Communication et au Zéro Déchet**

On a parlé du site.

Le prochain bulletin municipal sortira en mars 2024. Il faut fournir les articles pour la première semaine de février. Il y aura un article sur Christian Taillé.

Clôture du Conseil municipal à 21h01.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTE</b>	<b>N°</b>
21/12/2023	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.	63/2023
21/12/2023	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet voiries communales pour les travaux rue de la Ladrerie.	64/2023
21/12/2023	Autorisation de signer une convention avec Noréade pour la refectioin des enrobés rue d'Hautefois.	65/2023
21/12/2023	Création de poste d'adjoint technique.	66/2023
21/12/2023	Mise à jour du tableau des effectifs.	67/2023

### ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	Procurer B. Chocraux
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	Procurer à M. CHOCRAUX
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON	Procurer à M. DESPREZ	PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			